

CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 mai 2025.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Stéphanie FILLON, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Sandrine DELUGEAU
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 mars est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



AFFAIRES GENERALES

Service commun Direction des Systèmes d'Information de l'Agglo2B : actualisation des modalités financières pour 2025

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-024 créant un service commun « Informatique-téléphonie » avec la commune de Bressuire ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-079 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'extension du service commun « DSI » à toutes les communes intéressées ainsi que la convention au service commun « DSI » correspondante ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-182 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 portant actualisation des modalités et nouvelle convention d'adhésion 2023 ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-176 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation 2025-2029 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités financières ainsi que le prix au poste pour l'année 2025,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage de l'AGGLO2B du 6 mars 2025.

Par délibération du 28 juin 2022 susvisée, le Conseil Communautaire a décidé l'extension, à toutes les communes qui le souhaitent, du service commun entre la CA2B et la ville de Bressuire, dénommé « DSI – Direction des Systèmes d'Information », avec les objectifs :

- L'optimisation des systèmes d'information ;
- La sécurité et la continuité des services ;
- L'amélioration de la qualité de service aux utilisateurs ;
- Le partage des ressources ;
- Des économies d'échelle ;
- La neutralité budgétaire.

Conformément à la délibération DEL-CC-2022-182 susvisée, la convention définit les modalités de mise en commun des services informatiques selon lesquelles les parties confient au service commun les domaines d'intervention listés, ci-dessous :

- Application des orientations fixées dans le SDSI ;
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- Description et recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;
- Installation et déploiement des postes de travail ; maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;
- Gestion du parc des périphériques et des matériels d'impression ;
- Homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

Suite à la réunion du comité de pilotage du 6 mars 2025, l'Agglo2B propose de réviser les modalités financières de l'article 4 de la convention d'adhésion signée à compter du 1^{er} janvier 2023 et ainsi actualiser le prix au poste pour 2025.

Le coût du service commun était ainsi établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

- Les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigée des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi,
- Les charges indirectes supportées par la CA2B.

Le montant du coût de service était facturé en deux échéances, selon le calendrier suivant :

- 15 mai (50%),
- 15 novembre (50%).

Il est donc proposé de réévaluer les charges indirectes supportées par le service commun et d'exclure les charges propres au service (charges de structure existantes même si le service commun n'était pas mis en place).

Les charges dites techniques (liées à la mutualisation et donc au service commun) seront donc comptabilisées et majorées de 7% des charges de structure.

Le calendrier reste inchangé.

Le coût du service commun reste pris en charge par les collectivités adhérentes sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Un recensement du nombre de postes par commune adhérente est fait chaque année.

En outre, dans le calcul du prix au poste, les masses salariales à prendre en compte sont impactées par le recrutement des 2 apprentis à l'issue de leur cursus scolaire (d'ici la fin de l'année 2025) ainsi que celui de l'assistante administrative (à l'issue de son contrat actuel).

Le prix au poste, établi depuis 2022 à 694,44€ par unité et par an, est ainsi fixé pour 2025 à un prix forfaitaire de **853€ TTC** en prenant en compte ces différentes évolutions. Il pourra être réévalué chaque année par simple délibération du conseil communautaire.

Madame le Maire indique que la variable de coût est liée aux ressources humaines. En effet, 2 apprentis ont été recrutés en prévision de départs en retraite, ce qui assurera une continuité. Elle ajoute que l'on observe aussi le recrutement d'une assistante administrative.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le nouveau montant forfaitaire de 853 € TTC et ses modalités
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention et tous les avenants suivants

Validation du règlement de la carte du marché des saveurs

Document annexé et présenté en séance.

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la municipalité met en œuvre des actions en faveur de la fréquentation du centre-ville et du développement du commerce. C'est à ce titre que sera mis en place une carte de fidélité pour les commerçants du marché des saveurs à partir du 20 mai 2025.

Cette carte a pour objectif de communiquer sur le marché, de développer et fidéliser la clientèle.

Les coûts de réalisation seront pris en charge par la mairie la 1ère année et entrent dans le budget 2025 Action Cœur de Ville, prévu à cet effet.

Un règlement de la carte du marché a été rédigé.

Bruno COTHOUIS ajoute que le principe est de tamponner la carte qui contient 10 cases par tranche d'achat de 5€. Chaque mois, un tirage au sort des cartes complètes sera réalisé pour gagner des paniers garnis, offerts par les commerçants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le règlement de la carte du marché, tel que présenté en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Horodateurs : mise en place de l'application EASYPARK

Documents annexés et présentés en séance.

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

En complément du paiement par carte bancaire proposé sur les horodateurs actuels, la Ville de Bressuire souhaite offrir aux citoyens la possibilité d'un autre moyen de paiement via l'application EASYPARK.

Il s'agit d'une application dématérialisée du stationnement. Elle est la seule application qui est intégrée dans les ordinateurs de bord de certains véhicules (Renault, Mercedes, ...) et que l'on peut retrouver sur Carplay et sur Android Auto.

Easypark prend en charge l'intégralité des frais bancaires et la collectivité reçoit 100% des recettes liées au stationnement.

Aujourd'hui, Easypark couvre + de 100 villes en France (Angoulême, Bordeaux, la Roche-sur-Yon, Limoges, ...) et l'inscription pour le particulier est intuitive et paramétrable.

Bruno COTHOUIS explique que 3 parkings sont concernés par les horodateurs, ce qui représente 154 places. Il ajoute que la 1ère heure de stationnement est gratuite puis qu'un tarif pour la 2ème heure est proposé. Au-delà, c'est le tarif post stationnement qui s'applique, pour la journée. Bruno COTHOUIS affirme que la mise en place d'EASYPARK n'aura aucun impact technique ou financier pour la collectivité.

Madame le Maire rappelle que l'idée est venue suite aux pannes des horodateurs. La mise en place de nouveaux horodateurs a été réalisée et ce dispositif offre un service en plus aux habitants grâce à l'application.

Pierre MORIN indique qu'il serait bien de s'interroger sur la possibilité de mettre ces places en zone bleue si l'équilibre financier n'était pas là à cause des pannes de matériels.

Madame le Maire répond que les horodateurs permettent le turnover des voitures et qu'il est important d'avoir une offre diversifiée pour les habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le contrat de gestion du stationnement par mobile
- **DE VALIDER** la convention de mandat confiée à EASYPARK pour l'encaissement des droits de stationnement par téléphone mobile
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou à son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la

tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.

Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;

Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ; l'employeur est soumis à cette obligation dans diverses situations. Tout fonctionnaire privé involontairement d'emploi a des droits notamment en cas de refus de titularisation, de licenciement en cours de stage, d'une mise à la retraite pour invalidité, d'un maintien en disponibilité pour absence de poste...etc.
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service

facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de dossiers que nous traitons occasionnellement et que l'adhésion à cette prestation permet la gestion par des personnes habituées, plus compétentes sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.



AFFAIRES SCOLAIRES

Tarification du transport de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi vers les activités associatives

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs du « Transport de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi après-midi vers les activités associatives » pour la rentrée 2025-2026 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2024	TARIFS SEPTEMBRE 2025
Transport : Aller <u>OU</u> Retour	1.35€	1.40€
Transport : Aller <u>ET</u> Retour	2.60€	2.70€

Marinette TALLIER ajoute que peu d'enfants sont concernés par ce dispositif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la tarification telle que présentée à compter de septembre 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Tarification de l'accueil des enfants le mercredi entre 12h00 et 12h30

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs de « L'accueil des enfants le mercredi entre 12h00 et 12h30 » pour la rentrée 2025-2026 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2024	TARIFS SEPTEMBRE 2025
Accueil des enfants le mercredi entre : 12h00 et 12h30	1.15€	1.20€

Marinette TALLIER ajoute que ce tarif permet aux parents de venir chercher les enfants jusqu'à 12h30 avant le temps de cantine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la tarification telle que présentée à compter de septembre 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Tarification de la restauration scolaire

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs de la : « Restauration scolaire » pour la rentrée 2025-2026 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2024	TARIFS SEPTEMBRE 2025
Primaires et maternelles BRESSUIRE ET COMMUNES DÉLÉGUÉS	3.35€	3.45€
Primaires et maternelles HORS COMMUNE	4.50€	4.60€
Stagiaires (enseignement secondaire 1er cycle) Apprentis	5.30€	5.45€
Adultes, enseignants Étudiants en enseignement supérieur	8.10€	8.30€
Repas CSC et divers CLSH	4.40€	4.50€

Madame le Maire rappelle que la collectivité veille à offrir des tarifs très corrects.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la tarification telle que présentée à compter de septembre 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS)

Marinette TALLIER présente le dossier.

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le temps d'intervention du Conservatoire de musique dans les écoles publiques et privées de Bressuire pour l'année scolaire 2025-2026.

Le coût horaire est de **60 €** pour un total de 296 heures à 60€/heure, soit un total de 17 760€ (inclus l'Orchestre à l'École).

Pour rappel, le coût horaire de l'année précédente était de 60€ pour 296 heures, soit un montant total de 17 760€.

Marinette TALLIER indique que l'ensemble du corps enseignant et des enfants apprécie ces interventions. Elle ajoute que c'est l'école DUGUESCLIN qui bénéficie cette année du dispositif « Orchestre à l'École ».

Pierre MORIN profite de cette délibération pour rappeler que les tarifs n'évoluent pas beaucoup et que le Conservatoire de musique travaille à moyens constants depuis plusieurs années. Il ajoute que, de ce fait, l'on peut s'attendre à des réajustements de tarifs à la hausse pour garder le niveau de service.

Madame le Maire rappelle que le coût horaire a été revu à la hausse il y a 2 ans et que le conservatoire est un service de l'Agglo2B qui évolue en fonction des besoins, comme tous les autres services. Elle ajoute que des demandes sont faites par le service et que des moyens sont mis à leur disposition. Il ne s'agit pas d'une structure qui gère son budget seul comme une association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** aux écoles publiques et privées de Bressuire et des communes déléguées une intervention annuelle du Conservatoire de musique de **296h00**, soit une dépense de **17 760€** pour l'année scolaire 2025-2026.
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts au budget
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



COMMANDE PUBLIQUE

Commune déléguée de Saint-Sauveur : travaux d'aménagement de la rue de la belle étoile et travaux de finition du lotissement Les Chardonnerets

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

L'opération concernant les travaux d'aménagement de la Rue de la Belle Etoile et les travaux de finition du lotissement les Chardonnerets a fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée et comporte 2 lots nommés ci-dessous.

Lot n° 01 : TRAVAUX DE VRD

Pour un montant estimatif de 270 000.00 € HT soit 324 000.00 € TTC,

Lot n° 02 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE

Pour un montant estimatif de 27 000.00 € HT soit 32 400.00 € TTC.

Afin de signer lesdits marchés de travaux, l'autorisation de signature est sollicitée auprès du Conseil Municipal.

Etienne HUCAULT ajoute que ces travaux permettront d'assurer la continuité piétonne pour rejoindre le bourg.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Bressuire et communes déléguées : programme d'entretien de voirie et petits travaux

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

L'accord-cadre à bons de commandes concernant les petits travaux et l'entretien de voirie sur la Commune de Bressuire et les Communes Déléguées est arrivé à échéance.

Il convient donc de relancer une procédure selon les textes régissant la commande publique (articles R2123-1, L2123-1, L2125-1, R2162-13, R2162-14 et L1111-2).

Il s'agira de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans.

L'accord cadre à bons de commandes sera conclu sur les montants suivants :

Lot n° 01 – TRAVAUX D'ENTRETIEN et PETITS TRAVAUX NEUFS EN AGGLOMERATION

Montant maximum annuel : 250 000.00 € HT soit 300 000.00 € TTC

Lot n° 02 – TRAVAUX D'ENTRETIEN et PETITS TRAVAUX NEUFS HORS AGGLOMERATION

Montant maximum annuel : 166 666.66 € HT soit 200 000.00 € TTC

Bérangère BAZANTAY ajoute qu'il s'agit d'un renouvellement. Madame le Maire indique que l'accord cadre permet de retenir plusieurs entreprises ce qui facilite ensuite la consultation pour les travaux qui se fait sur simples devis.

VU les articles R2123-1, L2123-1, L2125-1, R2162-13, R2162-14 et L1111-2 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre mono-attributaire relatif au programme d'entretien de voirie sur la Commune de Bressuire et les Communes Déléguées, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois - durée totale : 48 mois.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget

Commune déléguée de Breuil-Chaussée : travaux de finitions du lotissement LA TOUCHE 1

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

L'opération concernant les travaux de finition du lotissement la Touche 1 sur la Commune Déléguée de Breuil-Chaussée a fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée et comporte 3 lots nommés ci-dessous.

LOT N° 01 : TRAVAUX DE VRD :

Pour un montant de 173 277.50 € HT soit 207 933.00 € TTC - SOLUTION DE BASE

LOT N° 02 : ESPACES VERTS :

Pour un montant de 37 270.80 € HT soit 44 724.96 € TTC - SOLUTION DE BASE

LOT N° 03 : ECLAIRAGE PUBLIC :

Pour un montant de 31 825.00 € HT soit 38 190.00 € TTC - SOLUTION DE BASE

Pour un montant de 2 030.00 € HT soit 2 436.00 € TTC - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Afin de signer lesdits marchés de travaux, l'autorisation de signature est sollicitée auprès du Conseil Municipal.

Bérangère BAZANTAY rappelle que ce lotissement a été accordé en juillet 2014 et que les 1ères constructions datent de 2016. Elle ajoute qu'il était envisagé de faire la voirie en même temps que la 2^{ème} tranche. Les travaux de voirie de la tranche 1 seront tout de même réalisés avant et tiendront compte du côté paysager du lotissement avec des places engazonnées et de l'éclairage par détection.

Pierre MORIN rappelle l'importance du paysage dans les lotissements qui contribue au bien être des habitants.

Yannick CHARRIER indique que de nombreuses choses sont modifiées pour qualifier au mieux l'environnement mais que cela implique de l'entretien supplémentaire pour les services de la Ville. Il ajoute que les habitants doivent donc accepter parfois que ce ne soit pas toujours parfaitement entretenu.

Anne-Marie BARBIER souhaite que les travaux de finition de voirie incitent les riverains à réaliser ou finaliser leurs clôtures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Travaux Boulevard de Cornet : convention pour la mise en place d'une déviation

Document annexé et présenté en séance.

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard de Cornet à Bressuire, des travaux d'assainissement (CA2B) et d'effacement des réseaux électriques et télécommunication, Voirie, Eclairage public (Commune) vont être réalisés à partir du 12 mai et dureront 12 semaines.

En préalable et durant les travaux, la mise en place et l'enlèvement d'une déviation doivent être réalisés pour le bon déroulement du chantier.

Cette prestation permettra la bonne réalisation des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Ville de Bressuire.

Aussi, il convient de mutualiser cette intervention. Pour cette mission, l'entreprise Crépeau a été retenue. Le devis s'élève à 7 210 € HT.

La répartition des dépenses est la suivante :

Collectivité	Part en %	Montant HT en €
Commune (6 semaines)	50.00	3 605€
CA2B (6 semaines)	50.00	3 605€
TOTAL (12 semaines)	100.00	7 210€

Une convention doit être signée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ville de Bressuire.

Yannick CHARRIER explique que la déviation était compliquée à réaliser et qu'une entreprise spécialisée est donc intervenue pour la mettre en place et la gérer jusqu'à la fin du chantier, prévue au 1^{er} août.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Convention pour la création, l'implantation et la gestion d'un abri test à conteneurs et encombrants Boulevard Lescure

Document annexé et présenté en séance.

Yannick CHARRIER présente le dossier.

La Ville de Bressuire, en partenariat avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais et Deux-Sèvres Habitat, va mettre en place à compter de septembre 2025 un abri test conteneurs/encombrants sur le quartier de Valette au niveau du Boulevard Lescure et plus précisément sur le parking en face les numéros 32 et 34 du Boulevard Lescure.

L'objectif étant de faciliter les conditions de collecte des déchets pour améliorer la qualité de vie du quartier et la propreté de l'espace public.

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des engagements et des financements entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Ville de Bressuire et Deux-Sèvres Habitat pour la création et la gestion d'un premier abri à conteneurs et à encombrants « test ».

Yannick CHARRIER ajoute que les badges d'accès aux immeubles seront utilisés pour accéder à l'abri ce qui signifie que les personnes extérieures au quartier ne pourront pas s'y rendre. La ville assurera l'entretien des abords de l'abri.

Il rappelle qu'il s'agit d'un test car 9 dispositifs de ce type pourraient au total être installés à Bressuire.

Jean-François MOREAU demande si ce dispositif pourrait être intégré directement sur les nouveaux immeubles en construction. Madame le Maire répond que cela se pratique en effet avec certains porteurs de projets.

Pierre MORIN souligne que de la pédagogie a été faite mais que l'image de la ville souffre de ces problèmes de déchets. Il ajoute que cela interroge : d'où viennent ces déchets ? Pourquoi les gens continuent de les déposer à côté des Points d'apports volontaires (PAV) ? Selon Pierre MORIN, les caméras peuvent être une piste. Il indique que toutes initiatives vers les habitants, en pensant le plus possible en proximité, sont les meilleures solutions.

Madame le Maire indique qu'il peut y avoir des circonstances atténuantes. Par exemple, sur un weekend de pont où 3 camions sur 4 sont tombés en panne la même semaine, ce qui reste exceptionnel. Les containers étaient alors pleins mais 80% du temps ce sont des incivilités, ce qui pousse à vouloir sanctionner.

En réponse à Pierre MORIN, Pascale FERCHAUD souhaite rappeler que, dès la mise en place des cartes, beaucoup de communication a été réalisée, en allant même dans les foyers en porte à porte pour expliquer ce nouveau fonctionnement et ses avantages.

Elle ajoute que le job a été fait par l'Agglo2B, les communes, les écoles, et les associations et rejoint Madame le Maire sur le fait qu'une minorité de personnes empoisonne la vie des autres.

Pascale FERCHAUD rappelle enfin que l'Agglo2B est précurseur sur ce sujet et que les déchets ménagers continuent de diminuer ; les villes aux alentours font la même chose et se retrouvent avec les mêmes problématiques.

Yannick CHARRIER indique qu'une réflexion reste à mener concernant les encombrants, car il peut y avoir des difficultés à trouver des lieux de dépôts par exemple dans le cadre d'un déménagement. La déchetterie est en effet fermée le dimanche, et on ne met plus en place le système de barrières qui a bien fonctionné à une époque mais qui n'a pas été respecté dans le temps.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention telle que présentée en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Dénomination de voie : chemin l'Épinay des Grenouilles

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Un riverain du lieu-dit *L'Épinay des Brandes* à Bressuire rencontre actuellement des difficultés pour que sa propriété soit correctement localisée par les GPS et certains services en ligne. Sur Google Maps, sa propriété est adressée au *Nouvel Épinay*, lieu inexistant. Sur Waze, son adresse n'est pas référencée. Par ailleurs, son adresse n'est pas suggérée lors de commandes sur certains sites marchands.

Ce problème est accentué par la présence de plusieurs lieux portant des noms proches sur le territoire du Grand Bressuire :

- Chemin de l'Épinay des Rivières
- Rue de l'Épinay à Noirlieu
- Lieu-dit l'Épinay des Brandes
- Lieu-dit l'Épinay des Rivières
- Les Terres de l'Épinay à Saint-Sauveur

Afin de clarifier la localisation de sa propriété et de limiter les risques de confusion, le riverain souhaite officialiser la dénomination du chemin qui dessert sa propriété et y attribuer un numéro.

À ce jour, ce chemin est dénommé *chemin de Noirlieu à Bressuire*, une appellation peu précise qui contribue aux difficultés de référencement.

Yannick CHARRIER rappelle que, le chemin étant privé, le choix a été laissé au propriétaire. Il ajoute que cette dénomination évitera une nouvelle fois les doublons.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RENOMMER** cette voie en **chemin l'Épinay des Grenouilles**



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ZAC des 4 saisons : modifications parcellaires

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre du bornage périmétrique de la ZAC DES 4 SAISONS, il convient de régulariser les constatations faites sur le terrain et de les mettre en concordance avec le cadastre. En effet, il existe quelques décalages avec les riverains et la limite du domaine public Boulevard Nérisson.

Au nord du projet, en limite de la parcelle AI516 appartenant aux consorts BOISSINOT, le géomètre BRANLY LACAZE a créé une petite parcelle AI 515 d'une superficie de 4 m² car cette partie est située sur la voie d'accès. Il convient d'acquérir cette parcelle aux consorts BOISSINOT par acte administratif au prix d'UN EURO

Au sud de la ZAC deux parcelles ont été créées, la parcelle A526 (22 m²) en limite de la parcelle de M. et Mme DUCHEVET Ridha et la parcelle AI527 (20 m²) en limite de la parcelle des consorts MOREAU. Il s'agit de mettre en concordance les clôtures existantes avec les limites cadastrales. De ce fait la parcelle A526 sera cédée à M. et Mme DUCHEVET Ridha et la parcelle AI527 aux Consorts MOREAU.

Les conditions de vente pour ces 2 parcelles :

- Prix du terrain 1€
- Rédaction d'actes administratifs

Enfin à l'Ouest de la ZAC la limite de l'ancien parking du collège ne correspond pas à la réalité du terrain. Le géomètre BRANLY LACAZE a donc créé la parcelle AI512 de 22 m².

Cet espace faisant partie du domaine public, il convient de le désaffecter et le déclasser du domaine public pour le rentrer dans le domaine privé de la commune :

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que cet espace situé en limite de la parcelle cadastrée AI 517 n'est pas affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace de 22 m² ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement desdits espaces ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Il convient donc de le désaffecter et le déclasser du domaine public pour le rentrer dans le domaine privé de la commune

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AI515 d'une superficie de 4 m² pour un EURO aux consorts BOISSINOT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint de la ville de Bressuire à signer l'acte administratif et tout document concernant cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé sous l'authentification de Madame le Maire.
- **DE CEDER** la parcelle cadastrée AI526 d'une superficie de 22 m² pour un EURO à M. et Mme DUCHEVET Ridha
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint de la ville de Bressuire à signer l'acte administratif et tout document concernant cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé sous l'authentification de Madame le Maire.
- **DE CEDER** la parcelle cadastrée AI 527 d'une superficie de 20 m² pour un EURO aux Consorts MOREAU
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint de la ville de Bressuire à signer l'acte administratif et tout document concernant cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé sous l'authentification de Madame le Maire.
- **DE DESAFFECTER et DE DECLASSER** la parcelle cadastrée AI 512 d'une superficie de 22 m² du domaine public

- **D'INTEGRER** la parcelle cadastrée AI 512 dans le domaine privé de la commune

Acquisition de l'Allée du Bois Joli

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La SCI L'ESPOIR 82 représentée par Monsieur PINET Patrice ainsi que Madame PINET Monique, souhaite céder 4 parcelles situées Allée du Bois Joli à Bressuire :

- CD0210, CD0221, CD0298 et CD0323 (voir plan joint).

En effet, l'acquisition de cette allée avait été actée lors du Conseil Municipal du 10/10/2002 et ce dossier n'a jamais été finalisé.

L'allée dessert 9 habitations et répond aux exigences techniques de la commune (finition des travaux de voirie, raccordements aux réseaux, candélabres). Des visites de récolement ont été réalisées pour vérifier la conformité des travaux. Il convient donc d'acquérir ces espaces pour ensuite les intégrer dans le domaine public.

Il est cependant nécessaire de procéder au bornage de cette allée afin de vérifier les limites du futur domaine public.

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Acquisition de la totalité des parcelles pour 1 euro.
- Frais de bornage à la charge du vendeur.
- Acquisition par acte administratif réalisé par la commune

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** la voirie et les espaces communs de l'Allée du Bois Joli comprenant les parcelles cadastrées CD0210, CD0221 et CD0298 appartenant à Madame PINET Monique et la parcelle cadastrée CD0323 propriété de la SCI L'ESPOIR 82, pour une superficie d'environ 1 095m² (à redéfinir après bornage) ; et pour le prix de UN EURO (1€)
- **D'AUTORISER** Monsieur le premier Adjoint de la ville de Bressuire à signer l'acte administratif et tout document concernant cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé sous l'authentification de Madame le Maire
- **D'INTEGRER** lesdites parcelles dans le domaine public communal

Convention GEREDIS à Bois Charron

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société GEREDIS a pour projet de mettre en place un câble souterrain sur la parcelle cadastrée CB0032 située à Bois charron et appartenant à la commune.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec la Société GEREDIS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude GEREDIS sur la parcelle cadastrée CB0032 pour la mise en place d'un câble souterrain
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise

en œuvre de cette délibération



FINANCES ET ECONOMIE

Demande de subvention au titre du fonds chaleur 2025 de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur biomasse

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de ses démarches en faveur du développement des énergies renouvelables, la ville de Bressuire a amorcé une réflexion sur l'hypothèse de création d'un réseau de chaleur urbain au sein de sa ville.

Ainsi, en début d'année 2024, la ville de Bressuire a confié au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) une mission d'étude d'opportunité sur la création d'un réseau de chaleur urbain. Cette étude a permis d'envisager plusieurs scénarii et de déterminer l'opportunité et les premières hypothèses de création de ce réseau de chaleur, y compris sur le plan financier.

Afin d'approfondir la réflexion, la ville de Bressuire a lancé une étude de faisabilité. Cette étude a permis de dimensionner ce projet, d'optimiser sa définition technique et de vérifier son intérêt économique et environnemental.

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie de l'environnement et notamment de la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement de la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse.

Le montant total du projet est estimé à 6 600 000 € HT.

Le montant de subvention sollicité auprès de l'ADEME est estimé à 3 000 000 €.

Madame le Maire rappelle la genèse de ce projet, lancé avec la création de la ZAC des 4 saisons. Une étude de faisabilité a été faite et est très positive. Compte-tenu du nombre de porteurs qui s'agrandit, le coût du réseau sera plus important, et il a donc fallu rechercher plus des financements. Madame le Maire souhaite remercier Yoan FONTENEAU, qui n'a rien lâché sur ce long projet, et qui s'est employé à chercher des subventions. Elle ajoute qu'il faudra quand même avancer l'argent car les subventions arriveront après et que la Banque Des Territoires pourrait nous suivre sur ce projet sur la partie emprunt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre du **fonds chaleur 2025 de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur biomasse** d'un montant de 3 000 000 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention

Commune déléguée de Saint-Sauveur : tarifs de location de la salle Henri PAPIN

Etienne HUCAULT présente le dossier.

Il est désormais possible de louer la salle Henri PAPIN sur la commune de Saint-Sauveur.

Etienne HUCAULT indique que la demande était présente. Il rappelle que la salle restera mise à disposition pour les expositions habituelles et ne pourra pas être louée pendant ces périodes. Etienne HUCAULT ajoute que la jauge sera limitée à 40 personnes pour éviter le bruit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs de location de la salle Henri Papin de Saint-Sauveur comme proposé ci-dessous :

PARTICULIERS ET SOCIETES A BUT NON LUCRATIF HORS BRESSUIRE & COMMUNES DELEGUEES	TARIFS SOUMIS A TVA	
	HT	TTC
1/2 journée (6 h)	50,00 €	60,00 €
1 jour	100,00 €	120,00 €
1 jour et la veille pour installation à partir de 19 h	150,00 €	180,00 €
2 jours	200,00 €	240,00 €
2 jours et la veille pour installation à partir de 19 h	250,00 €	300,00 €
PARTICULIERS ET SOCIETES A BUT NON LUCRATIF DE BRESSUIRE & COMMUNES DELEGUEES	TARIFS SOUMIS A TVA	
	HT	TTC
Cérémonie après sépulture	Gratuit	Gratuit
1/2 journée (6 h)	37,50 €	45,00 €
1 jour	75,00 €	90,00 €
1 jour et la veille pour installation à partir de 19 h	92,08 €	110,50 €
2 jours	111,67 €	134,00 €
2 jours et la veille pour installation à partir de 19 h	149,58 €	179,50 €
A l'heure	11,25 €	13,50 €

Modification du montant des subventions votées au conseil municipal du 24 mars 2025 pour les Groupements de Défenses Sanitaires (GDS)

Véronique VILLEMONTAIX présente le dossier.

À la suite d'une mise à jour du nombre de bovins par le GDS des Deux-Sèvres pour l'année 2025, il convient de modifier les montants qui avaient été attribués lors du vote des subventions aux associations le 24 mars 2025 sur la base : nombre de bovins x 0.16 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les montants des subventions aux Groupements de Défenses Sanitaires (GDS) comme suit :

-GDS de Beaulieu	132.16 €	(au lieu de 162 €)
-GDS de Breuil-Chaussée	461.76 €	(au lieu de 582 €)
-GDS de Chamboutet	49.60 €	(au lieu de 103 €)
-GDS de Clazay	155.84 €	(au lieu de 158 €)
-GDS de Noirliu	286.56 €	(au lieu de 300 €)
-GDS de Noirterre	779.84 €	(au lieu de 883 €)
-GDS de Saint-Porchaire	287.20 €	(au lieu de 308 €)

-GDS de Saint-Sauveur	306.40 €	(au lieu de 298 €)
-GDS de Terves	391.52 €	(au lieu de 426 €)

Jean-François MOREAU et Thierry BAUDOUIN rappellent que cette subvention est historique et qu'il y a moins d'éleveurs et d'agriculteurs ce qui explique la baisse du nombre de bovins.

Ils informent l'assemblée que l'argent contribue à la formation des agriculteurs ou au dépistage sur les animaux. Les éleveurs sont en effet tenus de surveiller les animaux grâce à des prises de sang lors des mouvements d'animaux. Le GDS sert à couvrir ces frais.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Avance remboursable au budget régie du Golf 18 trous

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La régie du golf 18 trous doit faire l'acquisition d'un plateau de coupe Trimax Snake S3 320. (matériel de coupe tractée par un tracteur) pour assurer l'entretien des parcours.

Budgétairement la régie golf 18 trous prévoit le financement de ce matériel par autofinancement sur 2 ans (2025 et 2026) pour un montant global de 35 200 € HT.

Afin de pouvoir acquérir ce matériel dès 2025, la régie du golf 18 trous sollicite une avance budgétaire remboursable de la commune de Bressuire.

Les conditions financières de cette avance sont les suivantes :

Avance remboursable de 35 200 € versée par la Commune au 2^{ème} trimestre 2025.

Remboursement de 50 % de cette avance le 30 septembre 2025 par la régie du golf 18 trous.

Remboursement du solde de cette avance le 30 septembre 2026 par la régie du golf 18 trous.

Les crédits seront ouverts au budget à l'article suivant par décision modificative :

Budget principal de la Commune article 27638 Créances auprès d'un autre établissement public (Crédits ouverts en dépenses et en recettes).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une avance remboursable au budget de la régie golf 18 trous d'un montant de 35 200 €
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget.
- **DE FIXER** la date de remboursement de cette avance pour moitié au 30 septembre 2025 et pour l'autre moitié au 30 septembre 2026.

Souscription d'un emprunt de 1 600 000 € au budget principal

Le budget primitif 2025 a été voté le 24 mars 2025. Il est prévu une enveloppe de 3 220 000.00 € pour le budget principal.

Dans un premier temps, il a été demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 1 600 000.00 €, aux conditions suivantes :

- **Soit à taux fixe sur une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle**
- **Soit à taux variable sur 20 ans avec une périodicité trimestrielle**

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des offres :

Récapitulatif des propositions de financement pour un emprunt de 1 600 000 €										
BUDGET PRINCIPAL										
Conseil municipal du 19 mai 2025										
	Crédit Agricole	Caisse d'Épargne			Crédit Mutuel				La Banque Postale	
Durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Taux	CREDIT AGRICOLE Taux fixe : 4,47%	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe : 3,80% Privilège Ecologie	Taux fixe : 3,80% Privilège Ecologie	Taux fixe : 4,30%	Taux fixe : 4,30%	Taux fixe : 3,80%	Euribor 3 mois + marge 1,00% Valeur de l'Euribor au 14/05/2025 2,142% Soit un taux à 3,22%
		Euribor 3 mois + marge 1,00%		Taux du livret A + Marge = 4,30%						
		Valeur de l'Euribor au 12/05/2025 2,12%	Taux fixe : 4,30%	Taux du livret A = 2,40% au 01/02/2025						
		Soit un taux à 3,74%		Marge 1,80%						
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	30 556,09 €	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	27 893,96 €	Montant de la 1ère échéance: 34 000,00 €	29 533,05 €	Montant de la 1ère échéance: 36 600,00 €	28 367,68 €	Montant de la 1ère échéance: 35 805,80 €
Total des frais financiers	828 726,95 €	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	631 516,40 €	567 000,00 €	762 644,00 €	672 300,00 €	672 036,80 €	532 041,70 €
Type d'amortissement	Amortissement Constant	Amortissement au choix constant ou progressif	Amortissement Constant	Amortissement progressif à Echéance Constante	Amortissement progressif à Echéance Constante	Amortissement constant	Amortissement progressif à Echéance Constante	Amortissement constant	Amortissement progressif à Echéance Constante	Amortissement constant
Frais de dossier	1 600,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €	
Charte Qualité	QUALITE SA	QUALITE SA	QUALITE SA	QUALITE SA	QUALITE SA	QUALITE SA	QUALITE SA	QUALITE SA	QUALITE SA	QUALITE SA

Jean-François MOREAU explique que selon les prévisions, l'Euribor pourrait augmenter dans les prochaines années. Il est donc plus prudent et intéressant de partir sur un taux fixe. L'une des propositions du Crédit Mutuel est liée aux investissements vertueux écologiquement réalisés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition du Crédit Mutuel telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Renouvellement d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 06/06/2025 et il est proposé de la renouveler selon les conditions ci-après :

Prêteur : CREDIT AGRICOLE

Montant : 500 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenné + 0.43% le tout flooré à 0.43

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée : 2 mois date d'entrée en vigueur le 06/06/2025

Base de calcul : Exact/360 jours

Commission de non-utilisation : Néant

Commission d'engagement : 750.00€

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000.00€

Règlement des intérêts : Ils seront payés par l'emprunteur dans les 5 jours ouvrés de la communication du calcul des intérêts, établie et notifiée mensuellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition ci-dessus.

Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative n° 1 – Budget Principal, telle que présentée en séance



Fin de séance à 20h45



Le prochain conseil aura lieu le lundi 23 juin 2025



Le secrétaire de séance,

Pierre BUREAU

Handwritten signature of Pierre Bureau in black ink.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Handwritten signature of Emmanuelle Menard in blue ink.

